

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 février 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 février 2021

2021 DAE 49 Emplacement commercial Square des Batignolles (17e) – avenant à la convention d'occupation du domaine public.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DAE 53 des 20 à 22 mars 2018 portant réforme des redevances et règlements applicables aux activités commerciales durables sur le domaine public parisien ;

Vu la convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Paris et Madame X pour l'exploitation du manège enfantin dans le square des Batignolles (17e) signée le 4 janvier 2016 pour une durée de 7 ans ;

Vu la délibération 2020 DAE 72 des 23 et 24 juillet 2020, autorisant la conclusion de conventions d'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité commerciale sur des emplacements durables ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 18 janvier 2021;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation la conclusion d'un avenant à une convention d'occupation du domaine public devant échoir le 3 janvier 2023, pour la reprise de la gestion du manège du square des Batignolles (17e) ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec Madame X, née X, un avenant à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un manège enfantin dans le square des Batignolles (17e).

Les modalités d'occupation et la redevance due, soit 8% du chiffre d'affaires, restent inchangées.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO